

Nantes, le 21 septembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : une aide économique nationale de 10 millions d'euros pour les entreprises de l'accoupage, de l'aval et du ramassage affectées par les conséquences de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène 2025-2026.

Lors de la saison épidémiologique 2025-2026 de l'IAHP, la région des Pays de la Loire a été touchée par un nombre important de foyers. Sur les 125 foyers recensés au plan national en élevage, 83 ont eu lieu dans la région, entre les mois d'octobre 2025 et mars 2026.

Pour prévenir une diffusion accrue, des mesures sanitaires, notamment des restrictions de mouvements de volailles dans les zones réglementées, ont été mises en place.

Elles ont eu des conséquences économiques sur l'ensemble de la chaîne de production avicole, au-delà des seuls élevages touchés.

Afin de faire face à ces répercussions, Annie GENEVARD, ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, a annoncé le 14 septembre 2026 la mise en place d'un dispositif d'aide économique destiné aux entreprises de l'accoupage, de l'aval et du ramassage touchées par les conséquences de l'épizootie d'IAHP 2025-2026.

Les entreprises de ces maillons de la filières volailles sont très implantées dans la région : plus de 50% des opérateurs de sélection-accoupages y sont installés. Ils réalisent plus de 65% du chiffres d'affaires du secteur. Les entreprises d'aval et de services sont également très présentes dans cette région qui occupe la deuxième place pour la volaille avec 27% des volumes nationaux produits.

Doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros au niveau national, ce dispositif vise à accompagner les entreprises de ces trois maillons ayant subi une perte d'activité substantielle liée aux mesures de lutte contre la diffusion de l'IAHP. Seront ainsi éligibles les entreprises dont l'activité est directement liée aux élevages de volailles et dont l'excédent brut d'exploitation (EBE) a significativement baissé du fait des restrictions sanitaires mises en œuvre pendant la saison épizootique 2025-2026,

dans la mesure où elles fournissent des animaux ou des services ou sont approvisionnées par des élevages situés notamment en zone réglementée.

Les professionnels seront réunis très prochainement au niveau national pour établir les paramètres du dispositif, préalable nécessaire à la notification obligatoire auprès de la Commission européenne.